

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 4 octobre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, le lundi 4 octobre 2021, à 19 heures 30.

À l'assemblée régulière du conseil municipal étaient présents: Madame Josée Dallaire, Monsieur Michel Allard, Madame Line Rondeau, Monsieur Gilles Côté, Madame Marie-Josée Bibeau, Monsieur Bernard Coutu, tous formants quorum sous la présidence de Madame Audrey Sénéchal, mairesse.

Était aussi présente Madame Francine Rainville, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.

La présidente d'assemblée constate le quorum à 19 heures 30, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

AVIS PUBLIC du résultat de l'élection.

Municipalité	Date du scrutin
Cléophas-de-Brandon	2021-11-07

Après avoir pris connaissance des résultats complets de l'élection, Francine Rainville, présidente d'élection,

annonce, par cet AVIS PUBLIC, que les personnes suivantes ont été proclamées élues aux postes mentionnés ci-dessous.

Poste	# Sièges	Appartenance politique	Nom de la personne proclamée élue
Mairesse			Audrey Sénéchal
Conseillère	1		Josée Dallaire
Conseiller	2		Michel Allard
Conseillère	3		Line Rondeau
Conseiller	4		Gilles Côté
Conseillère	5		Marie-Josée Bibeau
Conseiller	6		Bernard Coutu

Donné à Cléophas-de-Brandon, le 2021-10-04

Francine Rainville, présidente d'élection.

2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR.

1. Mot de Bienvenue.
2. Lecture de l'ordre du jour.
3. Approbation de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 septembre 2021.
5. Lecture et approbation des comptes à payer.
6. Période de questions.
7. Dépôt du rôle 2022.
8. Budget 2022.
 - 8.1 Rencontre budget 2022.
 - 8.2 Adoption du budget 2022.
9. Approbation du calendrier des séances du conseil 2022.
10. Journée civique 2021.
 - 10.1 Date pour la salle journée civique 2021.

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 4 octobre 2021

- 10.2 Préparation de la salle journée civique 2021.
11. Demande de dérogation mineure.
12. Adoption du règlement numéro 72-3 modifiant le règlement 72. « règlement de construction" de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon afin d'ajouter une norme relative au clapet antiretour (soupape de retenue) ».
13. Réservoir à l'huile.
14. Carte de crédit.
15. Demandes.
 - 15.1 Demande pour la période des fêtes.
 - 15.2 Demande de partenariat pour l'acquisition d'une station météo locale.
 - 15.3 Demande de formation pour la directrice générale.
 - 15.4 Fondation pour la Santé du nord de Lanaudière.
 - 15.5 Demandes des Loisirs.
 - 15.6 Noeudvembre a 8 ans — Coffret 4 nœuds - Édition Jean Pagé — Don
16. Rapport de la directrice générale.
17. Correspondance.
18. Divers.
19. Levée de l'assemblée.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Résolution n° 2021-10-144

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Josée Dallaire d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 13 SEPTEMBRE 2021.

Résolution n° 2021-10-145

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 septembre 2021.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. COMPTES À PAYER.

Résolution n° 2021-10-146

La secrétaire-trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste des chèques émis, soit pour la période du 14 septembre 2021 au 30 septembre 2021.

<u>Total des comptes à payer</u>	<u>20 821.76\$</u>
<u>Total en banque au 30 septembre</u>	<u>163 428.62 \$</u>
<u>Placement</u>	<u>215 000.00 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, le paiement de ces comptes à payer est proposé par Monsieur Gille Côté et appuyé par Monsieur Michel Allard.

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 4 octobre 2021

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Maxime Giroux explique son mécontentement face à l'élection municipale.

Madame Catherine Faucher explique au conseil que c'est avec tristesse qu'elle remet les clefs de l'accès à la bibliothèque et qu'elle ne fera plus de bénévolat. Elle juge que le conseil lui manque de respect à la suite à l'élection 2021.

7. DÉPÔT DU RÔLE 2022

Résolution n° 2021-10-147

	Valeurs imposables	Valeurs non imposables	Valeurs totales
Terrain	23 704 400 \$	119 300 \$	23 823 700 \$
Bâtisse	19 582 300 \$	364 700 \$	19 947 000 \$
Immeuble	43 286 700 \$	484 000 \$	43 770 700 \$

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Madame Marie-Josée Bibeau d'accepter le dépôt du rôle 2022.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

8 BUDGET 2022

8.1 RENCONTRE PRÉPARATOIRE DU BUDGET

La rencontre préparatoire du budget se tiendra le 29 novembre à 19 heures.

8.2 ADOPTION DU BUDGET 2022

Résolution n° 2021-10-148

Il est proposé par Madame Line Rondeau et appuyé par Madame Josée Dallaire que le conseil adoptera le budget 2022, le 13 décembre 2021 à 19 heures à l'hôtel de ville située au 750 rue Principale.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

9. APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2022

Résolution n° 2021-10-149

CONSIDÉRATION QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Josée et appuyé par Monsieur Bernard Coutu.

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 qui débiteront à 19h30 :

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 4 octobre 2021

Pour la séance du conseil du budget 2023, la séance aura lieu le 12 décembre 2022 à 19 heures, suivi de la séance du conseil régulière, du 12 décembre 2022 à 19 heures 30.

Le calendrier des séances pour 2022 :

Le 10	Janvier	Le 11	Juillet
Le 14	Février	Le 8	Août
Le 14	Mars	Le 12	Septembre
Le 11	Avril	Le 11	Octobre (mardi)
Le 9	Mai	Le 14	Novembre
Le 13	Juin	Le 12	Décembre

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

10. JOURNÉE CIVIQUE 2021

10.1 DATE POUR LA JOURNÉE CIVIQUE 2021.

Il n'y aura pas de journée civique 2021 à cause de la COVID-19.

Résolution n° 2021-10-150

Il est proposé par Madame Josée Dallaire et appuyé par Monsieur Bernard Coutu que la journée civique 2021 n'aura pas lieu à cause de la COVID-19.

Par contre, il y aura une journée plein air en février en partenariat avec les Loisirs

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

10.2 PRÉPARATION DE LA SALLE JOURNÉE CIVIQUE 2021.

Il n'y aura pas de journée civique 2021 à cause de la COVID-19.

11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-001

Madame Josée Dallaire déclare ses intérêts.

Résolution n° 2021-10-151

531, rue Principale – lot # 5 657 580

La dérogation mineure autoriserait l'implantation d'un bâtiment accessoire à 1 mètre de la ligne latérale gauche au lieu de 2 mètres comme prescrit à l'article 6.6.5 a) du règlement de zonage numéro 68.

Considérant que la demande de dérogation se fait dans le cadre d'une demande de permis;

Considérant que le projet respecte le plan d'urbanisme;

Considérant que le projet n'a pas d'impact majeur sur les propriétés voisines;

Le CCU recommande favorablement au Conseil que la demande soit acceptée.

En conséquence et pour ces motifs il est proposé par Madame Marie-Josée Bibeau et appuyé par Monsieur Michel Allard ;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon accorde la demande de dérogation mineure de Monsieur Guillaume Coutu visant à permettre,

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 4 octobre 2021

à l'égard de l'article 6.6.5 du règlement de zonage numéro 68, l'implantation d'un bâtiment accessoire à 1 mètre de la ligne latérale gauche au lieu de 2 mètres.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 72-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 72. « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION" DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLEOPHAS-DE-BRANDON AFIN D'AJOUTER UNE NORME RELATIVE AU CLAPET ANTIRETOUR (SOUPAPE DE RETENUE) ».

Résolution n° 2021-10-151

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le 3 juin 1991 le règlement de construction # 72 ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus par les articles 118 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement de construction.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 septembre 2021 par Monsieur Maxime Giroux.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Allard appuyé par Monsieur Bernard Coutu et résolu.

CHAPITRE 4
DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

ARTICLE 1 Le but du présent règlement est d'ajouter une norme relative au clapet antiretour (soupape de retenue).

ARTICLE 2 Le règlement de construction # 72 intitulé « Règlement de construction » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est modifié par le remplacement du titre du chapitre 4 par ce qui suit :

ARTICLE 3 Le règlement de construction # 72 intitulé « Règlement de construction » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est modifié par l'ajout de l'article 4.4 suivant :

ARTICLE 4.4 CLAPET ANTIRETOUR (SOUPAPE DE RETENUE)

Le système d'évacuation des eaux d'infiltration ou des eaux usées d'un bâtiment vers le réseau pluvial municipal doit être muni d'un ou plusieurs clapets antiretour ou soupapes de sûreté installées à l'intérieur du bâtiment. Ce système doit être conçu de façon à empêcher le refoulement des eaux vers les renvois de plancher, les fosses de rétention et les autres appareils de plomberie au sous-sol du bâtiment.

Tout bâtiment déjà érigé doit respecter les dispositions du présent article. S'il ne les respecte pas, il devra être modifié de manière à le rendre conforme au présent règlement. En cas de défaut du propriétaire de se conformer au présent règlement, la Municipalité n'est pas responsable des dommages causés au bâtiment ou à son contenu à la suite d'un dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et ce, peu importe l'année de construction du bâtiment.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 4 octobre 2021

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

13. RÉSERVOIR À L'HUILE.

Résolution n° 2021-10-152

Bédard (1995) Inc	4 540 \$ plus taxes
André Garceau Inc.	3 100 \$ plus taxes
Les réservoirs Promax Inc.	4 785 \$ plus taxes
Gaston R. Lafortune Inc	5 295 \$ plus taxes

Il est à noter que la firme André Garceau Inc n'a pas la licence RBQ ni la licence CMMTQ. Pour faire l'installation du réservoir selon la régie du bâtiment.

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Madame Josée Dallaire d'accepter la soumission de la firme Bédard (1995) Inc pour une somme de 4540 \$ pour remplacer le réservoir à l'huile.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

14. CARTE DE CRÉDIT.

Résolution n° 2021-10-153

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Marie-Josée Bibeau de faire annuler la carte de Monsieur Gamelin et de faire une carte de crédit au nom de Madame Audrey Sénéchal, à la caisse de Joliette et du centre de Lanaudière. De plus, la limite de crédit sera de 1 000 \$.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

15. DEMANDE.

15.1 DEMANDE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES.

Résolution n° 2021-10-154

La directrice générale demande s'il était possible que le bureau municipal soit fermé pour la période des fêtes soit, la semaine du 19 et du 26 décembre 2021. La réouverture du bureau serait le 3 janvier 2022.

Il est proposé par Monsieur Michel Allard et appuyé par Madame Line Rondeau d'accepter la fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes soit, la semaine du 19 et du 26 décembre 2021. La réouverture du bureau serait le 3 janvier 2022.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

15.2 DEMANDE DE PARTENARIAT POUR L'ACQUISITION D'UNE STATION MÉTÉO LOCALE.

Dans un cadre de changements climatiques, il est impératif d'avoir des suivis les plus serrés possibles. Avec l'implantation d'une mini station météo au centre communautaire la municipalité et l'organisme Zone Bayonne pourront bénéficier d'un portrait réel et précis de la météo sur place.

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 4 octobre 2021

Nous savons maintenant que les eaux de surface ont un lien direct avec les eaux souterraines, donc avec une station locale gérée par les gens de Saint-Cléophas, il sera possible de même dégager des tendances (été sec, mouillé, trop chaud, trop froid). Le transfert de données sur les sites web de la municipalité et de la Zone Bayonne est assuré par la station. Le coût financier pour la municipalité serait de 130.00 (cent-trente) dollars au maximum, incluant les taxes et les frais de transport.

La station météo sera installée sur un poteau et pourra servir éventuellement à une activité de sensibilisation avec le Camp de jour-Zone Bayonne.

Résolution n° 2021-10-155

Il est proposé par Madame Marie-Josée Bibeau et appuyé par Monsieur Gilles Côté d'accepter de faire l'acquisition en partenariat avec la Zone Bayonne une station météo locale. Pour la somme de 130 \$.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

15.3 DEMANDE DE FORMATION POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.

La commission scolaire des Samares offre une formation de 4 jours à Joliette de 9 heures à 16 heures. Une journée en octobre et trois jours en novembre. La formation a pour titre « Utilisation optimale d'office 365 ». Jusqu'à concurrence de 150 \$ pour la formation plus taxes.

Résolution n° 2021-10-156

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Madame Josée Dallaire d'accepter que la directrice générale participe à la formation de 4 jours ayant pour titre « Utilisation optimale d'office 365 ». Jusqu'à concurrence de 150 \$ pour la formation plus taxes.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

15.4 FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE.

Cette demande est refusée.

15.5 DEMANDES DES LOISIRS.

Voici leurs demandes;

1- Tout d'abord, nous aimerions commencer l'année 2022 avec une journée hivernale au début février. Lors de cette journée, il y aurait plusieurs activités et des kiosques de boissons chaudes, rafraîchissements et collations. De plus, nous aurions aussi besoin de l'accès au centre pour que les gens puissent se réchauffer au besoin. Donc, nous souhaiterions un soutien financier d'environ 300\$ pour les achats de cette journée.

2- Ensuite, nous voudrions refaire la traditionnelle soirée casino qui était très populaire par le passé. Pour cette soirée qui aura lieu au mois d'avril, nous aurons besoin de la salle et de votre annuelle commandite d'une table d'une valeur de 200\$.

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 4 octobre 2021

3- Nous ne savons pas si la demande pour l'Halloween 2022 doit se faire dans cette demande-ci, mais nous ne prenons pas de chance. L'année prochaine, nous aimerions fabriquer un kiosque festif dehors au centre communautaire afin de donner des bonbons aux jeunes du village. Pour cette occasion, nous nous déguiserons, ferons jouer de la musique et possiblement nous voudrions créer un parcours hanté. Considérant que nous débourserez la majeure partie pour les dépenses du matériel nécessaire, nous aimerions un montant de 500\$ de la part de la municipalité.

Pour terminer, suite à une séance d'informations pour les Loisirs, nous avons la possibilité d'avoir un stage majoritairement subventionné pour un étudiant en technologie de l'information. Nous pensons qu'il serait intéressant d'utiliser son expertise afin d'augmenter notre visibilité sur les réseaux sociaux et d'améliorer le site web au besoin. Une partie de son mandat doit obligatoirement être en lien avec la technologie, mais cette personne pourrait aussi nous aider dans d'autres sphères que ce soit pour la municipalité ou les Loisirs. Si vous avez des tâches en tête pour effectuer le mandat de cette personne, nous serions intéressés à partager son temps de travail afin de profiter de cette opportunité.

Résolution n° 2021-10-157

Il est proposé par Monsieur Michael Allard et appuyé par Madame Josée Dallaire d'accepter de participer aux activités des loisirs en leur accordant 1 000 \$ pour leurs activités 2022 et de laisser l'accès à la salle gratuitement pour ces activités.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

15.6 NOEUDVEMBRE A 8 ANS — COFFRET 4 NOEUDS - ÉDITION
JEAN PAGÉ — DON

Cette demande est refusée.

16. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.

16.1 FAUCHAGE DES FOSSÉS

Un citoyen a fait la remarque que le fauchage des fossés a été fait dans le premier Rang et dans le chemin de ligne Piette mais, qu'il n'avait pas été fait sur la route 348. La directrice générale s'est informée et ce n'est pas un secteur qui est couvert par le contrat de tonte de gazon/fauchage du MTQ.

16.2 CAISSE DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE
La caisse de Joliette et du centre de Lanaudière, à Saint-Félix-de-Valois, sera fermée à partir du 4 octobre jusqu'au début de décembre si tout va bien. Donc, voici les alternatives que la caisse nous propose pour les dépôts.

Un autobus va être sur le site de la caisse de Joliette et du sud de Lanaudière, à Saint Félix de Valois pour recevoir leurs clients les mardis et les jeudis ou ils proposent d'aller faire les dépôts à la caisse de Saint-Jean de Matha, 18 kilomètres, ou de Sainte Mélanie, 19 kilomètres.

16.3 PHOTOCOPIEUSE COULEUR

La photocopieuse couleur ne fonctionne plus. Voulez-vous changer l'imprimante Konica Minolta pour un modèle qui ferait les copies noires et couleur ou tout simplement en acheter un à 100 \$ approximativement.

Fait à noter présentement le contrat avec RLM est de 0.025 \$ / la copie (soit 250 \$) par année si nous la changeons le contrat serait de 0.015 / la copie (soit 150 \$) par année aussi noire que couleur pour 10 000 copies.

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 4 octobre 2021

Le plan comprend toutes les pièces, la main-d'œuvre et toutes les composantes à 100 %. Le toner et unité image est inclus, à l'exception du papier.

La photocopieuse coûte 3595 \$ moins le retour pour notre imprimante 500 \$ pour un total de 3095.00 \$.

Papeterie Beaulieu offre une photocopieuse Canon à 229. \$ plus taxes. De plus, les cartouches couleurs sont au coût de 28 \$ chaque (3 couleurs) et la cartouche noire est à 50 \$.

Résolution n° 2021-10-158

Il est proposé par Madame Josée Dallaire et appuyé par Madame Line Rondeau d'accepter d'acheter un photocopieur Canon chez papeterie Beaulieu à 229 \$ plus taxes ainsi que les cartouches appropriés.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

17. CORRESPONDANCE.

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents ne sera archivé.

18. DIVERS.

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 HEURES 52.

Résolution n° 2021-10-159

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée.

La levée de l'assemblée est proposée par Madame Josée Dallaire et appuyée par Madame Line Rondeau.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Audrey Sénéchal,
Mairesse

Francine Rainville,
Directrice générale et secrétaire-trésorière.

Je, Audrey Sénéchal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
